

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 juin 2013

Convocation 24 juin 2013.

Le vingt-huit juin deux mil treize, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents : Alain LEGRAND, 1^{er} Adjoint, Sylvie ALBEROLA, 2^{ème} Adjoint, Lionel DECIMO, Patricia PIGEON, Ludivine RATAJEZAK, Bernard TALMON, Conseillers municipaux.

Absents : Dominique LIZOT, Marlyn GRANDGURY, Christine GOURY, qui avait donné pouvoir à Danielle POIRSON, Dominique SABATIER qui avait donné pouvoir à Sylvie ALBEROLA.

Secrétaire de séance : Ludivine RATAJEZAK.

Le procès verbal du Conseil municipal du 5 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Finances

Travaux

PLU

Syndicats

Questions diverses

FINANCES

❖ ACCEPTATION DE CREDITS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le chèque de remboursement suite au sinistre rue de la Forêt.

❖ DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'écriture comptable suivante :

- *Section d'investissement recettes*
 - *Compte 10251 - 040* - 10 800 €
 - *Compte 10251* +10 800 €

❖ INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil municipal par 7 voix pour et deux abstentions (Sylvie ALBEROLA et Dominique SABATIER) décide d'allouer à Monsieur Benjamin KOUEYOU, Trésorier de ROZAY, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions légales.

❖ SUBVENTION

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, reporte au budget 2014 le versement d'une subvention, à la Parioisse de MORTCERF pour l'entretien de l'habitation du curé de la paroisse.

❖ CANTINE

Le bilan de la cantine de TIGEAUX est le suivant :

- 4 735 repas ont été servis pendant l'année scolaire 2012/2013
- Recettes (participation des parents) : 23 454 €
- Dépenses (achats des repas et produits d'entretien, dépenses de personnel) : 27 176 € sans inclure les dépenses d'investissement et de secrétariat.
- Déficit annuel : 3 722 € correspondant à un déficit de 0,79 €/repas.

Néanmoins, compte tenu des difficultés matérielles des parents, les tarifs ne seront pas augmentés sauf si les charges de personnel ou le tarif du prestataire augmentent.

TRAVAUX

Les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue du Grand Morin ont été sollicités par Madame la Directrice de l'ART afin que les piétons puissent marcher à pied sec. Ceci a été expliqué au préalable lors des deux réunions publiques en 2012 et

2013. Ces travaux permettront d'aménager le stationnement des véhicules qui se fera en quinconce sur la chaussée, créant ainsi des chicanes pour ralentir les automobilistes.

❖ ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition tarifaire du Bureau d'études TEST INGENIERIE concernant la mission du S.P.A.N.C.

❖ CONTRAT RURAL

Le Conseil régional a voté l'attribution d'une subvention à la Commune portant ainsi les subventions à 80% d'un montant plafond de travaux de 300 000€ HT.

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Madame ALBEROLA rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le projet.

À cet égard, elle rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- **Permettre un développement harmonieux de la commune tout en préservant le cadre de vie ;**
- **Protéger les sites et les paysages ;**
- **Prendre en compte le développement durable ;**
- **Conserver le caractère rural du village.**

Madame ALBEROLA précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 26 mars 2010, la concertation a pris la forme suivante :

- ↻ Organisation d'une réunion publique de concertation sur le PADD, tenue le 20 juin 2013 en présence d'une quarantaine de personnes.
- ↻ Mise à disposition du public d'un registre en mairie, dès le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables réalisé (21 septembre 2012).

L'ouverture de la concertation a été publiée par annonce légale, dans le journal le Pays Briard du 11 mai 2010. Les courriers reçus à partir de cette date ont été joints au registre mis à disposition du public.

Différents documents d'information ont été mis à disposition des habitants en mairie, consultables aux jours et heures d'ouverture, et ce depuis la fin de rédaction du diagnostic en juillet 2012 :

- ↻ Document de présentation de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU ;
- ↻ Diagnostic de la commune ;
- ↻ Porter à connaissance, réalisé par les services de l'État, présentant les servitudes et contraintes applicables sur le territoire communal ;
- ↻ Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une fois débattu par le Conseil municipal ;
- ↻ Plans de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les Tigéens ont été tenus au courant de l'étude et de son avancée via les comptes rendus de conseils municipaux, distribués dans les boîtes aux lettres et consultables sur le site web de la Mairie. Ils ont été, par ce biais, invités à consulter les documents en Mairie.

Le bilan de la concertation est le suivant :

Une réunion publique s'est tenue le 20 juin 2013. Les Tigéens avaient été informés par une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres, par voie d'affichage et via le site web de la Commune.

Une quarantaine de personnes sont venues assister à la présentation. Les plans exposés ont été regardés et observés. Les questions principales ont porté sur la densité, le Coefficient d'Occupation des Sols, l'emprise des constructions...

Le registre mis à disposition des habitants a permis de recueillir les observations suivantes :

Observations écrites sur le registre	Réponse du Conseil municipal
Madame Gautier-Gourdain, pour le domaine de Bessy, demande l'attribution de terrains à bâtir (notamment sur la parcelle 45). Elle souhaite faire construire des résidences de qualité, sur des terrains spacieux et arborés.	Les constructions du domaine de Bessy seront classées en zone UB pour faciliter leur réhabilitation. Les abords seront classés en zone naturelle de loisirs pour y permettre quelques aménagements.
Madame Gautier-Gourdain demande également le classement en zone constructible du terrain situé au lieu dit 'Bessy' et longeant la route départementale. Ce terrain qui dispose d'une	L'ensemble du Domaine est situé en site classé pour la protection des sites et des paysages. La situation en site classé implique le risque fort qu'aucune nouvelle construction ne soit jamais

desserte et de la proximité des réseaux eau, électricité et téléphone.	admise dans ce lieu par le Ministère de l'Environnement. Il est donc impossible à la Commune d'y déclarer un site constructible.
Madame Dulin demande le classement des parcelles B420 et B422 lieu-dit « Le Grand Bréhal » en zone constructible. Ces parcelles ne sont ni boisées, ni cultivées ; elles se situent dans un secteur déjà construit et habité toute l'année.	Ces parcelles sont éloignées du village ; elles sont insuffisamment desservies par les réseaux. Bien qu'une habitation existe déjà sur le terrain situé en face, il ne peut être envisagé l'extension de Tigeaux dans ce secteur situé en lisière de la forêt de Crécy (le SDRIF impose que toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares soit proscrite). De plus, ces parcelles sont situées en site classé, ce qui implique le risque fort qu'aucune nouvelle construction ne soit jamais admise dans ce lieu par le Ministère de l'Environnement. Il est donc impossible à la Commune d'y déclarer un site constructible.
Dr Le Sauce demande le classement en zone constructible des terrains B280 et B282 lieu-dit « Le Village », classés en zone NDc ; ces terrains viabilisés étaient constructibles d'après un CU délivrés en 1978. Des terrains voisins semblables ont obtenu des permis de construire. Le terrain est sans aucun doute le plus surélevé avec celui de la mairie. Dr Le Sauce se demande également quel est le devenir des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> - B19 et B20 « Petit Bréhal », situées en NDa, réserve n°4 pour « terrain de détente » et déclassée en 1996 ; - B180 et B181, classées NCa « Fort-à-Faire » pour lesquelles M. Lestang, avait un projet. 	Les parcelles B280 et B282 sont en effet concernées pour partie par le PPRI ; le règlement du PPRI s'y applique en plus du règlement du PLU. La Commune avait pour projet de rendre constructible plusieurs terrains situés le long du Grand Morin, et en partie non inondables. Mais leur classement en zone classée l'a contrainte à les laisser en zone naturelle. En vue de la réalisation d'un parking, un emplacement réservé est prévu sur la partie non inondable de ces 2 terrains, ainsi que sur celle de parcelles voisines. Les parcelles B19 et B20 sont en zone naturelle et en site classé ; l'emplacement réservé, défini en 1988, a été supprimé lors de la modification du PLU en janvier 1996. Le site classé implique le risque fort qu'aucune nouvelle construction ne soit jamais admise dans ce lieu par le Ministère de l'Environnement. Il est donc impossible à la Commune d'y déclarer un site constructible. Aucun projet particulier n'est retenu dans le secteur de Fort-à-faire. Les parcelles agricoles seront maintenues.

Par ailleurs il a été recueilli par téléphone, ou lors de la concertation les observations suivantes :

Autres observations	Réponse du Conseil municipal
Monsieur Bozza, propriétaire des parcelles A135 et A377, a demandé via l'agence immobilière AVI-IMMO à ce que ses terrains, anciennement constructibles (permis de construire accepté le 28 avril 1969), déclarés en zone agricole depuis le POS de 1988, soient à nouveau situés en zone constructible. Cette demande a été reçue par téléphone : pas de courrier rédigé en ce sens.	Ces parcelles sont situées en site classé. Le site classé implique le risque fort qu'aucune nouvelle construction ne soit jamais admise dans ce lieu par le Ministère de l'Environnement. Il est donc impossible à la Commune d'y déclarer un site constructible.
Lors de la concertation, Madame Gautier-Gourdain indique qu'une de ses constructions au lieu dit 'Bessy' n'apparaît pas sur le plan, et n'est donc pas classée en zone UB. Elle s'étonne que d'autres constructions (les communs et sa maison) apparaissent en zone NL et non en zone UB.	Mme Gautier-Gourdain est invitée à faire enregistrer ces remarques lors de l'enquête publique. Par ailleurs, concernant la construction n'apparaissant pas sur les plans, il va être demandé au géomètre du cadastre de corriger cette anomalie.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Délibération :

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25 ;

Vu le POS approuvé le 29 janvier 1988, révisé le 11 février 1993, modifié le 26 janvier 1996, puis le 19 octobre 2007 et mis à jour le 8 janvier 2009 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 21 septembre 2012 ;

Vu le bilan de la concertation présenté ce jour par Mme ALBEROLA ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26/03/2010 ;*
- de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;*

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de Provins ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ;*
- M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ;*
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;*
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;*
- M. le Président de l'EPCI en charge du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France ;*
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT du Bassin de vie de Coulommiers ;*
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de la Brie Boisée ;*
- M. le Président de l'EPCI en charge du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;*
- M. le Président du STIF ;*
- M. le Président du Tramy ;*
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat ;*
- M. le Président du Parc Naturel Régional ;*
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;*
- Mme. la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;*
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, limitrophe de la commune ;*
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, limitrophe de la commune ;*
- Mmes et M. les Maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associées : Voulangis, Crécy-la-Chapelle, Guérard, Dammartin-sur-Tigeaux, Villeneuve-le-Comte ;*

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public en mairie (jours et heures d'ouverture au public).

SYNDICATS

❖ **SIESM**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents élit deux délégués et un délégué suppléant.

❖ **SIRP**

Les transports scolaires de la mi-journée, entre les écoles de DAMMARTIN et TIGEAUX, ne seront plus assurés car leur financement n'est plus pris en charge par le Conseil Général comme cela avait été le cas jusque-là en dérogeant aux dispositions du règlement départemental.

Les horaires sont modifiés comme suit :

- Ecole de DAMMARTIN
08h30 à 11h30 et de 13h20 à 16h20
- Ecole de TIGEAUX
08h40 à 11h40 et de 13h10 à 16h10

Il est rappelé que le transport scolaire est destiné aux enfants qui fréquentent une autre école que celle de son village et que selon les textes, le ramassage devrait se faire uniquement d'école à école.

❖ **SMAEP**

Bernard TALMON présente au Conseil le rapport de VEOLIA, du SMAEP et d' INTEGRAL ENVIRONNEMENT.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **ANIMATION DU VILLAGE**

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la fête nationale n'aura pas lieu cette année.

❖ **DECHETS VERTS**

Planning de la distribution des sacs à déchets verts.

Samedi 13 juillet - 11h à midi

Samedi 28 septembre - 11h à midi

Samedi 23 novembre - 11h à midi

Vendredi 30 août - 18h30 à 19h30

Vendredi 25 octobre - 18h30 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.